

## JEUDI DE LA PRÉVENTION

### « Gestion des risques professionnels en piscine »

Jeudi 18 octobre 2018

**Participants :** Thomas GONZALEZ, Zouhir CHERNINE, Vincent LOUPADIERE

**Contributeur :** Albin Matthias

---

Le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) a organisé le jeudi 18 octobre 2018 une rencontre sur le thème de la gestion des risques professionnels en piscine.

Cette rencontre a été animée par Zouhir CHERNINE et Vincent LOUPADIERE, ingénieurs en prévention et Thomas GONZALEZ, médecin de prévention des risques professionnels.

Albin Matthias, directeur des piscines à Vallée Sud Grand Paris a contribué à la préparation de cet événement en apportant son témoignage qui a permis de proposer un retour d'expérience d'une démarche de prévention.

#### **Accroche de la demi-journée**

La baignade publique en piscine n'est pas sans présenter de risques, que ce soit pour l'utilisateur ou pour les professionnels. Qu'il s'agisse de l'utilisation des produits de traitement de l'eau, de l'exposition aux chloramines, ou encore des nuisances sonores, les piscines concentrent un panel de risques professionnels pour lesquels des démarches de prévention sont nécessaires. Les principaux textes réglementaires spécifiques, un état des lieux des risques professionnels des agents et des exemples de démarches à mettre en œuvre ont été présentés lors de cette matinée.

#### **SOMMAIRE**

##### **1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

- a. Réglementation ERP en matière de sécurité incendie et de risque chimique.
- b. Réglementation liée au traitement de l'eau.
- c. Réglementation liée à l'hygiène et sécurité des piscines.

##### **2. RISQUES PROFESSIONNELS GENERAUX EN PISCINE ET ACTIONS A METTRE EN PLACE**

##### **3. RETOURS D'EXPERIENCES**

- a. Risque bruit en piscine : exemple d'une démarche de prévention.
- b. La gestion des risques professionnels des piscines du territoire Vallée Sud Grand Paris.
  - 1) Présentation du territoire et de ses compétences.
  - 2) État des lieux de la gestion des piscines.
  - 3) Démarches et documents de prévention.

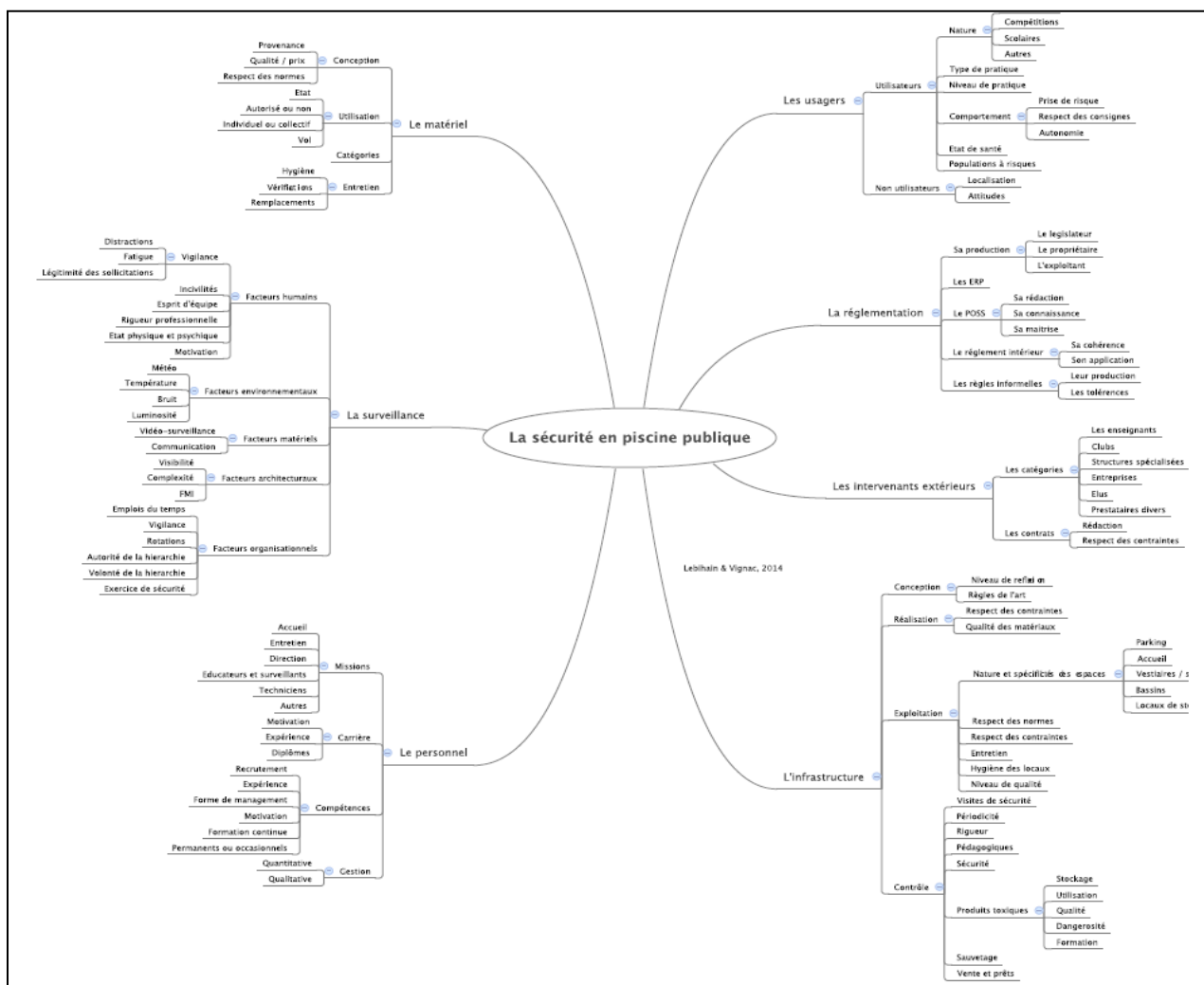
## INTRODUCTION :

La réglementation dans le milieu des piscines est très abondante avec des objectifs différents selon l'origine des textes. Les acteurs en charge du fonctionnement d'une piscine sont multiples et les enjeux nombreux en termes de :

- ✓ Maitrise de la qualité de l'eau.
- ✓ Surveillance du public.
- ✓ Accueil et sécurité du public.
- ✓ Qualité du service rendu.
- ✓ Juridique.

L'ensemble des acteurs s'investissent afin que le baigneur puisse bénéficier d'un lieu de détente et de plaisir sûr, mais qui veille à la santé et à la sécurité de ceux qui y travaillent ?

Une représentation graphique sous forme de diagramme heuristique (tiré d'un article intitulé « **La surveillance et la gestion des risques dans les piscines publiques**, de Pascal Lebihain, Elie Vignac ») permet de voir les différentes dimensions gravitant autour de la baignade publique, avec un enjeu majeur et central la sécurité du public. La réflexion sur l'amélioration du fonctionnement d'une piscine peut s'appuyer sur cette représentation graphique afin de prendre en compte les différentes interactions entre les différentes dimensions.



[La surveillance et la gestion des risques dans les piscines publiques, Pascal Lebihain, Elie Vignac](#)

## 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### a. Réglementation ERP en matière de sécurité incendie et de risque chimique.

Dans ces trois textes relatifs à la sécurité des établissements recevant du public, sont définies les règles de sécurité incendie mais aussi des règles relatives au risque chimique selon la nature du traitement des eaux utilisé dans l'établissement.

### b. Réglementation liée au traitement de l'eau.

Les principales modalités de surveillance de la qualité de l'eau et d'information du public sont définies dans le code de la santé publique. Des décrets précisent les valeurs limites ainsi que les procédés et produits de traitement de l'eau autorisés pour le nettoyage et la désinfection. Ces règles visent à protéger le baigneur mais aussi le personnel chargé de l'entretien.

### c. Réglementation liée à l'hygiène et sécurité des piscines.

D'autres règles en termes d'hygiène et de sécurité dans les piscines sont contenues dans le code du sport.

Il s'agit notamment de la définition des modalités de surveillance de la baignade publique et de la qualification des surveillants. Ces règles sont essentiellement tournées vers le public. Mais à travers la nécessité d'organiser la surveillance des secours (POSS : Plan d'organisation de la surveillance des secours) ou encore la surveillance de la qualité de l'air (Légionelles, qualité de l'air intérieur des ERP fixé par le décret 2011- 1728) , la protection des travailleurs est indirectement visée.

À ces règles, s'ajoutent des recommandations de l'AFSSET qui incitent à classer les piscines collectives dans la catégorie des « bâtiments à pollution spécifique » et d'imposer un débit d'air neuf minimum de 60 m<sup>3</sup>.h-1.

Ces recommandations ont pour conséquences de mettre en place un suivi plus régulier de la qualité de l'air intérieur des piscines et aussi de procéder à des contrôles sanitaires visant à suivre la trichloramine dans l'air ainsi que la température, l'hygrométrie et les débits de ventilation.

## 2. RISQUES PROFESSIONNELS GENERAUX EN PISCINE ET ACTIONS A METTRE EN PLACE

Dans cette partie sont décrits des exemples de mesures de préventions à déployer pour les principaux risques professionnels rencontrés en piscine.

Cette description est réalisée sur la base des connaissances cumulées lors des missions conduites en collectivités de la petite couronne par les intervenants du service EIPRP.

**(Se reporter au support de présentation pour le détail des mesures proposées par risque).**

### 3. RETOURS D'EXPERIENCES

#### A. Risque bruit en piscine : exemple d'une démarche de prévention.

La surdit  professionnelle (figurant au tableau 42 du r gime g n ral) constitue la quatri me cause de maladie professionnelle en France avec des pertes pouvant aller jusqu'  35dB sur la meilleure oreille. C'est une maladie professionnelle probablement sous diagnostiqu e.

Le travail en milieu bruyant augmente aussi le risque d'accident de travail de 30%   600%

Partant de ces constats, le service de m decine professionnelle du CIG petite couronne a proc d    une campagne de mesurage de bruit pour les maîtres nageurs sur une p riode allant de janvier   avril 2015, hors vacances scolaires dans diff rents type de piscines d'un territoire de la petite couronne.

Les r sultats de cette campagne ont  t  pr sent s et fait l'objet de discussion.

Les principales conclusions de cette d marche montrent des niveaux de bruits  lev s   risque pour les maîtres nageurs et la n cessit  de d ployer des mesures de pr vention tant collectives qu'individuelles orient s sur le suivi m dical renforc  et des pr conisations d'une audiom trie dans l'ann e qui suit le d part en retraite.

Une perspective   cette d marche est l'extension de la campagne de dosim trie aux diff rentes cat gories de personnel retrouv  dans les piscines (agent d'accueil, personnel technique...).

#### B. La gestion des risques professionnels dans les piscines de Vall e Sud Grand Paris

R sum  de la d marche adopt e (se r f rer   la pr sentation)

Le territoire g re un ensemble de 9 piscines depuis janvier 2018 avec les caract ristiques suivantes :

- Entretien et Nettoyage g r s en r gie pour toutes les piscines par choix du territoire.
- Locaux techniques du traitement de l'eau des bassins de natation majoritairement g r s par des soci t s priv es sauf pour une piscine

#### I. **Constats de d part sur la gestion des piscines.**

Au moment du regroupement des piscines dans un seul et m me territoire, les constats suivants sont identifi s rapidement :

- Probl me dans l'utilisation des produits (pratiques, m lange des produits de nettoyage dans le bassin, multiplication des produits qui g n re des erreurs d'emploi ou des m langes, condition de stockage des produits, acc s des locaux)
- Process de nettoyage   risque du fait des pratiques (nettoyage non m canis ) mais aussi des produits utilis s
- Ad quation des  quipements de protection individuelle
- Pratiques manag riales et administratives diff rentes.
- Absence d'information sur la r alisation des op rations de v rifications p riodiques et des contr les des b timents (ventilation, la qualit  de l'air, la gestion des eaux, du gaz, de l' lectricit ).
- Absence d'harmonisation, malgr  un seul march  pour les consommables et petites fournitures.
- Des questions de s curit  du public et du personnel en mati re d'incendie

L' tat des lieux a fait ressortir la n cessit  d'harmoniser les pratiques tant organisationnelle que technique et manag riale.

#### II. **PREMIERS RESULTATS**

Les premiers r sultats apport s concernent l'entretien des bassins en r gie avec

- ✓ Am lioration de la qualit  des eaux par

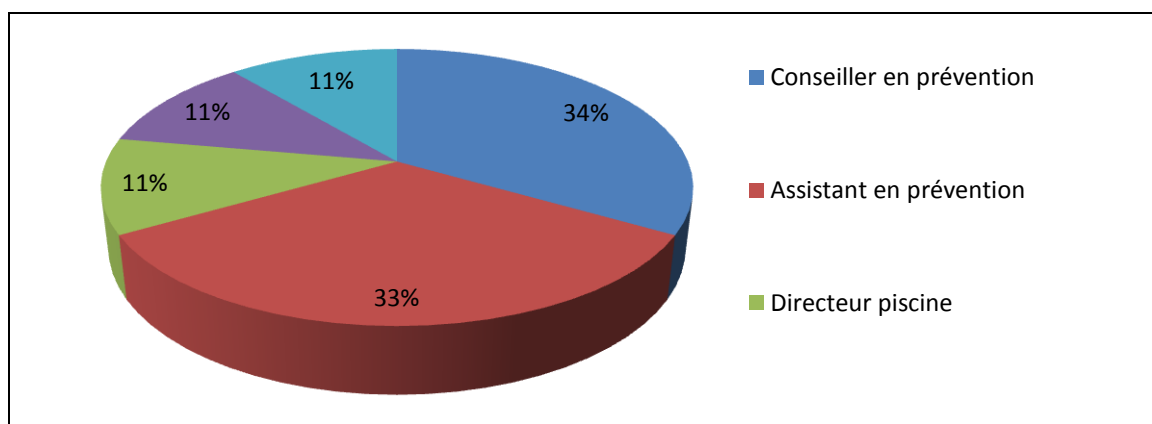
- Une harmonisation des pratiques de nettoyage des bassins vides en adoptant des pratiques de nettoyage industriel (gain de temps et diminution de la pénibilité)
  - La mise en place des robots de nettoyage par le personnel en interne (organisation inter-service bassin/entretien)
- ✓ Diversification des missions et des méthodes d'entretien.
- Installation et enlèvement des robots nettoyeurs réalisés sur chaque structure par les Agents d'entretien et les Maitres Nageurs Sauveteurs.
  - Procédés de nettoyage différé en nocturne, nécessitant d'enlever le robot en fin du cycle, pour empêcher le refoulement des salissures collectées dans le bassin.
  - Équipement d'un filtre par bassin pour ne pas contaminer les autres.
  - Dotation de 2 robots par structure, l'entretien du 3ème bassin est réalisé après le changement du filtre d'un des deux premiers

#### 4. Bilan de la journée

##### 1) Les participants

La séance a rassemblé 10 personnes représentant principalement des agents chargés de prévention (Assistants et Conseillers en prévention), dans une moindre mesure des Responsables du service et Directeurs de piscine et de prévention en hygiène et sécurité.

Répartition des participants par fonction



##### Les attentes des participants lors de cette rencontre :

- Information sur la réglementation applicable aux piscines publique
- Echanges de pratique
- Retours d'expériences
- Des éléments de réponse sur la mise en œuvre en collectivité

## 2) Les questions

Lors de cette rencontre, les participants ont pu échanger sur leurs pratiques et plusieurs interrogations ont émergées. Les principales questions :

**Question n°1 : Quelles sont les obligations des collectivités en cas de délégation des phases de traitement de l'eau et/ ou du nettoyage des piscines à un prestataire extérieur ?**

Réponse : Le fait de confier à une entreprise extérieure le traitement des eaux de piscine ou encore le nettoyage des locaux dégage pas la collectivité de ses responsabilités en matière de sécurité. En effet, la collectivité doit cadrer les interventions des entreprises extérieures dans un plan de prévention interentreprises. Celui-ci détaille :

- les risques de co-activité liés à l'intervention de l'entreprise ;
- la répartition, entre collectivité et entreprises intervenantes, des mesures de prévention prises pour gérer les risques.

De plus la collectivité a une obligation de suivre les interventions afin de s'assurer que les mesures de prévention définies dans le plan de prévention sont bien appliquées par l'entreprise extérieure.

**Question n°2 : Existe-t-il une obligation de réaliser des tests d'audiométrie pour les agents des piscines ?**

Réponse : c'est le médecin de prévention qui juge des examens complémentaires à prescrire dans le cadre du suivi médical des agents.

Toutefois il est recommandé de pratiquer un test d'audition à l'embauche afin de connaître l'état initial et suivre dans le temps l'évolution.

**Question n°3 :**

Quel est le délai entre l'état des lieux, le plan d'action et les premiers résultats ?

**Réponse**

Un délai de moins d'un an entre l'état des lieux, le plan d'action et les premiers résultats, avec dès le mois de juin une présentation en CHSCT du Plan d'hygiène des piscines et des actions mises en œuvre.